

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**



Club Fiscal

PRÉSENTATION

1 PREAMBULE

Créé en 1993, le Club Fiscal des experts-comptables rassemble aujourd'hui plus de **3 200 membres** de la profession.

En vingt-six années, il s'est imposé au niveau national et régional comme le véritable acteur du développement de l'activité fiscale de la profession comptable et de la structuration de la mission fiscale au sein du cabinet. Avec son programme de conférences, son site Internet clubfiscal.net, son collège scientifique, ses journées annuelles, ainsi que ses 120 manifestations régionales, le Club Fiscal est devenu un interlocuteur reconnu tant par la profession que par les pouvoirs publics.

Toutes ces actions ont pu être menées grâce à l'organisation mise en place dès l'origine impliquant à la fois les instances nationales et régionales de notre profession. La notoriété acquise aujourd'hui par le Club Fiscal est également due à sa volonté d'aller constamment et systématiquement, avec le concours des 23 Conseils régionaux, à la rencontre des experts-comptables sur le terrain. Le Club Fiscal a pu ainsi bâtir une association qui rassemble environ 15 % des cabinets inscrits à l'Ordre.

Le Club Fiscal souhaite aujourd'hui associer à son développement des partenaires de la profession comptable. Conformément à la Charte de partenariat du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, un cahier des charges, faisant appel à partenariat pour la période 2019-2022, est adressé **aux partenaires de notre profession**. Les critères de sélection qui conduiront au choix des partenaires seront essentiellement basés sur la qualité, la pertinence et l'originalité de vos propositions de partenariat ainsi que sur la capacité à contribuer au développement de l'activité fiscale dans les cabinets des membres du Club Fiscal.

2 LES MISSIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE DANS LE DOMAINE FISCAL

Qu'ils soient industriels, commerçants, artisans, membres de professions libérales, agriculteurs, responsables d'associations, particuliers ou responsables de collectivités locales, tous les clients de l'expert-comptable sont astreints à des formalités fiscales.

L'expert-comptable conseille ses clients dans la recherche des meilleures solutions en matière fiscale, dans le cadre de ses missions récurrentes comptables et administratives.

A partir des données chiffrées qu'il a recensées et validées, le membre de l'Ordre assiste les contribuables dans leurs obligations fiscales et leur apporte la sécurité souhaitée.

LES CONSEILS EN MATIERE FISCALE

L'expert-comptable assiste et conseille le chef d'entreprise sur l'application et les répercussions des textes fiscaux en vigueur. L'expert-comptable est au service de ses clients pour :

- **Conseils permanents sur la fiscalité de l'entreprise ;**
- **Optimisation de la situation fiscale sur le plan des revenus, de la gestion du patrimoine, des placements financiers... choix des grandes options ;**
- **Suivi de la fiscalité quotidienne de l'entreprise en fonction de sa structure juridique ;**
- **Recherche et préparation de dossiers d'exonération ;**
- **Conseils spécifiques lors d'opérations ponctuelles ;**
- **Recherche et proposition de solutions en matière de succession, de transmission d'entreprise ou de patrimoine ;**
- **Etude et évaluation à l'occasion de cessions, rachats, fusions d'entreprises ou transferts de biens entre entreprises ;**
- **Evaluation des propositions de montages fiscaux ;**
- **Assistance du contribuable lors de vérifications ou de contentieux ;**
- **Optimisation fiscale des choix de gestion nationaux ou internationaux.**

LES DECLARATIONS FISCALES

L'expert-comptable a développé des outils spécifiques tant dans le déclaratif que dans l'évaluation du poids de la fiscalité dans l'entreprise. L'expert-comptable est au service de ses clients pour :

- **Déclarations périodiques et annuelles de TVA ;**
- **Déclarations de CET ;**
- **Déclaration annuelle des résultats ;**
- **Autres déclarations fiscales relatives aux entreprises ;**
- **Visa fiscal pour bénéficier de l'abattement des organismes agréés ;**
- **Toutes autres déclarations fiscales.**

ET AU-DELA DES MISSIONS RECURRENTES, LES MISSIONS D'AUDIT CONTRACTUEL

- **Audits du domaine fiscal**
 - L'expert-comptable audite l'ensemble de la gestion fiscale par rapport aux textes et à la stratégie choisie par l'entreprise ;
- **Audit de conformité**
 - Contrôle des pratiques de l'entreprise au regard des règles en vigueur ;
 - Proposition et mise en place de solutions ;
- **Audit stratégique**
 - Assistance du chef d'entreprise sur les choix à court, moyen et long termes relatifs à la gestion fiscale de l'entreprise ;
 - Suivi des applications et de la mise en place de la stratégie ;
 - Aide à la mise en place de la veille des opportunités fiscales.




3. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CLUB FISCAL 2019-2022

Le Club Fiscal est au service de la profession et il constitue, pour le compte de l'Ordre des experts-comptables, le principal vecteur de la promotion et de l'attractivité en matière fiscale.

Les missions du Club Fiscal sont principalement :

- **Apporter une aide technique aux cabinets dans leurs missions fiscales pour appréhender les obligations à mettre en œuvre et sécuriser leurs missions ;**
- **Développer la notoriété et l'influence de la profession notamment auprès des pouvoirs publics ;**
- **Aider les cabinets à développer de nouvelles missions en matière fiscale ;**
- **Promouvoir l'activité fiscale au sein même de la profession ;**
- **Alimenter, par les remontées de terrain des adhérents, les propositions en matière fiscale du Conseil supérieur adressées aux pouvoirs publics.**

Pour atteindre ces objectifs, assurer une meilleure visibilité de son offre et fidéliser le nombre d'adhérents, le Club Fiscal communique en permanence auprès des experts-comptables sur l'intérêt d'adhérer au Club Fiscal via :

- **Les revues de la profession (SIC, ...)** ;
- **Le site Internet www.clubfiscal.net et la Newsletter du Club Fiscal :**
 -  Actualité fiscale ;
 -  Suivi de la conférence « Révision des comptes 2018 » et des journées annuelles en e-learning ;
 -  Etc.
- **Le site du Conseil supérieur www.experts-comptables.fr et la Sicnewsletter ;**
- **L'organisation de manifestations, au niveau régional, et d'une manifestation annuelle au niveau national pour accroître la notoriété de la profession.**